



SERVICES TECHNIQUES - N° ST26\_179

SCENE NATIONALE CARRE-COLONNES  
PLACE DE LA REPUBLIQUE ET LE JARDIN SECRET - SECTEUR CENTRE  
24 AVRIL 2026

Le maire de la commune de Saint-Médard-en-Jalles,

**Vu** le Code Général des collectivités territoriales.

**Vu** l'article L.2212-1 à 2213-6 du Code général des Collectivités Territoriales.

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière.

**Vu** la délibération DG26\_006 en date du 28 mars 2026 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122.22 du code général des collectivités territoriales ;

**Considérant** que la Scène nationale Carré-Colonnes organise une animation place de la République et dans le jardin secret à Saint-Médard-en-Jalles à compter du 24/04/2026.

**Considérant** qu'il convient de réglementer la circulation aux abords de la manifestation.

## Arrête

### Article 1 :

En raison de l'animation intitulé « les semis de printemps » organisée par la Scène nationale Carré-Colonnes, la place de la République et le jardin secret à Saint-Médard-en-Jalles seront occupés le 24/04/2026 de 16h00 à 19h00 et le 25/04/2026 de 09h00 à 18h00.

### Article 2 :

La Scène nationale Carré-Colonnes chargé de la manifestation, mettra en place la signalisation réglementaire afférente à l'article 1.

### Article 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé :

**de soumettre** cet arrêté aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations et de le communiquer à la prochaine réunion du conseil municipal,

**de faire exécuter** le présent arrêté et **de l'inscrire** au registre des arrêtés,

**d'en adresser** ampliation à : la Scène nationale Carré-Colonnes, Pompiers de Saint-Médard-en-Jalles, Service Police municipale et Gendarmerie de Saint-Médard-en-Jalles,

**de faire exécuter** le présent arrêté, par les personnes sus-visées, chacune en ce qui les concerne.

### Article 4 :

**Le maire certifie**, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent arrêté et informe qu'il pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Bordeaux (le Tribunal administratif peut être

également saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

**MAIRIE DE SAINT-MÉDARD-EN-JALLES**

Certifié exécutoire par le maire compte tenu :

- de l'envoi en préfecture le .....
- de la réception en préfecture le .....
- de l'affichage au public le .....
- de la publication au recueil des actes administratifs de la Ville de Saint-Médard-en-Jalles le .....

Fait à Saint-Médard-en-Jalles, le 26 mars 2026

**Stéphane Delpeyrat**  
Maire